

Page 1 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Active Primer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Traitement primaire

Primaire/promoteur d'adhérence

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RHIAG Group GmbH Oberneuhofstrasse 6 CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Flam. Liq. 2 H225-Liquide et vapeurs très inflammables. Eye Irrit. 2 H319-Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317-Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Page 2 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF : 22.11.2024

Active Primer



Danger

H225-Liquide et vapeurs très inflammables. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P403+P233-Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405-Garder sous clef. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Acétate de n-butyle Acétate d'éthyle Butanone

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyl-, polymérisé avec le 1,6-diisocyanatohexane

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a. 3.2 Mélanges

**= ···································		
Acétate de n-butyle Matière soumise à une valeur limite d'exposi		
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119485493-29-XXXX	
Index	607-025-00-1	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-658-1	
CAS	123-86-4	
Quantité en %	20-<40	
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066	
	Flam. Liq. 3, H226	
	STOT SE 3, H336	

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.	
Numéro d'enregistrement (REACH)		
Index	607-195-00-7	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-603-9	
CAS	108-65-6	
Quantité en %	20-<40	



Page 3 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Lig. 3, H226
	STOT SE 3, H336

Butanone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.	
Numéro d'enregistrement (REACH)		
Index	606-002-00-3	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	201-159-0	
CAS	78-93-3	
Quantité en %	10-<20	
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066	
	Flam. Liq. 2, H225	
	Eye Irrit. 2, H319	
	STOT SE 3, H336	

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyl-, polymérisé avec le 1,6-	
diisocyanatohexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	927-271-6
CAS	26426-91-5
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Irrit. 2, H319
	Skin Sens. 1. H317

cétate d'éthyle Matière soumise à une valeur limite d'exposition	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475103-46-XXXX
Index	607-022-00-5
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	205-500-4
CAS	141-78-6
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 2, H225
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H336

Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119948848-16-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	223-981-9
CAS	4151-51-3
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
Limites de concentrations spécifiques et ETA	ATE (oral): 500 mg/kg

Bis(triméthoxysilylpropyl)amine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119969956-12-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	280-084-5
CAS	82985-35-1
Quantité en %	1-<3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eve Dam. 1. H318

Hydrogénophosphate de dibutyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-509-8
CAS	107-66-4
Quantité en %	1-<3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Dam. 1, H318

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!



Page 4 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement

larmes

rougissement de la peau

dessèchement de la peau.

Réaction allergique

maux de tête

vertige

Troubles de la coordination

confusion

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Sable

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Eau

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Acide acétique

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Oxydes de phosphore

Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

T (H

Page 5 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettovage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Ne pas rincer à l'eau ni avec un produit nettoyant aqueux.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter la formation d'aérosol.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de

(F) (A)

Page 6 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

l'industrie chimique

ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

Respecter les instructions spéciales concernant les isocyanates, également dans le cadre de l'évaluation des risques et de la fixation des mesures de protection.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique Acétate de n-	outyle	
VLEP-8h: 50 ppm (ACGIH), 62 ppm (300	VLEP CT: 150 ppm (ACGIH), 2(I) (AGW), 150	VP:
mg/m3) (AGW), 50 ppm (241 mg/m3) (VLEP-8h UE)	ppm (723 mg/m3) (VLEP CT, UE)	
Les procédures de suivi:	Compur - KITA-138 U (548 857)	
· -	Compur - KITA-139 SB(C) (549 731)	
-	MétroPol M-351 (Acétate de n-butyle) - 2017	
-	MétroPol M-54 (Esters) - 2017	
-	NIOSH 1450 (ESTERS 1) - 2003	
-	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (S	CREENING)) - 1996
	OSHA 1009 (n-Butyl Acetate Isobutyl Acetate sec-Buty	l Acetate tert-Butyl
-	Acetate) - 2007	-
VLB:		TMP n° 84, FT n° 31
	(VLEP) / Y, AGS (A	GW)
Désignation chimique Acétate de n-l	outyle	
MAK / VME: 50 ppm (240 mg/m3)	KZGW / VLE: 150 ppm (720 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les procédures		
de suivi / Le procedure di monitoraggio: -	Compur - KITA-138 U (548 857)	
-	Compur - KITA-139 SB(C) (549 731)	
-	MétroPol M-351 (Acétate de n-butyle) - 2017	
-	MétroPol M-54 (Esters) - 2017	
-	NIOSH 1450 (ESTERS 1) - 2003	
-	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (S	
	OSHA 1009 (n-Butyl Acetate Isobutyl Acetate sec-Buty	l Acetate tert-Butyl
-	Acetate) - 2007	22.2
BAT / VBT:	Ţ Ţ	SS-C
	méthoxy-1-méthyléthyle	1.70
VLEP-8h: 50 ppm (270 mg/m3) (AGW), 50 ppm (275 mg/m3) (VLEP-8h, UE)	(VME, UE)	VP:
Les procédures de suivi:		
	INSHT MTA/MA-024/A92 (Determination of esters II (1	
	acetate, 2-ethoxyethyl acetate) in air - Charcoal tube m	
	chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/0(00/2002-16 Card 15-1
-	(2004)	
-	NIOSH 2554 (GLYCOL ETHERS) - 2003 OSHA 99 (Propylene Glycol Monomethyl Ethers/Acetat	toc) - 1003
VLB:		*, FT n° 221 / DFG, Y
VLD	(AGW)	,1111 221 7 01 0, 1
	méthoxy-1-méthyléthyle	
MAK / VME: 50 ppm (275 mg/m3)	KZGW / VLE: 50 ppm (275 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les procédures		
de suivi / Le procedure di monitoraggio: -	MétroPol M-138 (Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
	INSHT MTA/MA-024/A92 (Determination of esters II (1	
	acetate, 2-ethoxyethyl acetate) in air - Charcoal tube m	
	chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/00	00/2002-16 card 15-1
-	(2004)	
-	NIOSH 2554 (GLYCOL ETHERS) - 2003	(22) 1002
BAT / VBT:	OSHA 99 (Propylene Glycol Monomethyl Ethers/Acetat Sonstiges / Divers:	es) - 1993 SS-C
		33-C
Désignation chimique Butanone	V/ ED OT: 450 mm (ACCUI) 4/0 (ACM) 200	\/D:
VLEP-8h: 75 ppm (ACGIH), 200 ppm (600	VLEP CT: 150 ppm (ACGIH), 1(I) (AGW), 300	VP:
mg/m3) (VLEP-8h, AGW, UE)	ppm (900 mg/m3) (VLEP CT, UE)	
Les procédures de suivi:	Comput KITA 139 SR (549 277)	
-	Compur - KITA-139 SB (549 731)	

Page 7 de 33 Fiche de données de sécurité conform 2020/878) Révisée le / version du : 22.11.2024 / Remplace la version du / version du : Entre en vigueur le : 22.11.2024 Date d'impression du fichier PDF : 22. Active Primer	5.2024 / 0025
VLB: 2 mg/l (U, b) (ACGIH), 5 mg/l (Compur - KITA-139 U (549 749) DFG MethNr. 4 (D) (Loesungsmittelgemische 4), DFG (E) (Solvent mixtures 4) - 2015, 2002 MétroPol M-106 (Butanone) - 2016 MétroPol M-191 (Butanone) - 2016 MétroPol M-338 (Composés organiques volatils) - 2016 INSHT MTA/MA-031/A96 (Determination of ketones (acetone, methyl ethyl ketone, methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1996 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 105-1 (2004) MDHS 72 (Volatile organic compounds in air – Laboratory method using pumped solid sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993 NIOSH 2500 (METHYL ETHYL KETONE) - 1996 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR SPECTROMETRY) - 2016 OSHA 1004 (2-Butanone (MEK) Hexone (MIBK)) - 2000 Autres informations: Skin (ACGIH) / TMP n° 84, FT n° 14 (VLEP) / H, Y (AGW)
Désignation chimique But	
MAK / VME: 200 ppm (590 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procéd	KZGW / VLE: 200 ppm (590 mg/m3)
de suivi / Le procedure di monitoraggio	 Compur - KITA-122 SA(C) (549 277) Compur - KITA-139 SB (549 731) Compur - KITA-139 U (549 749) DFG MethNr. 4 (D) (Loesungsmittelgemische 4), DFG (E) (Solvent mixtures 4) - 2015, 2002 MétroPol M-106 (Butanone) - 2016 MétroPol M-191 (Butanone) - 2016 MétroPol M-338 (Composés organiques volatils) - 2016 INSHT MTA/MA-031/A96 (Determination of ketones (acetone, methyl ethyl ketone, methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1996 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 105-1 (2004) MDHS 72 (Volatile organic compounds in air – Laboratory method using pumped solid sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993 NIOSH 2500 (METHYL ETHYL KETONE) - 1996 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR SPECTROMETRY) - 2016 OSHA 1004 (2-Butanone (MEK) Hexone (MIBK)) - 2000
F)	on (MEK)/2-Butanone (MEK), U, b) Sonstiges / Divers: H, B, SS-C e, 2,4-diisocyanato-1-méthyl-, polymérisé avec le 1,6-
	anatohexane
VLEP-8h:	VLEP CT: 1 mg/m3 (Diisocyanate VP: d'hexaméthylène, pépolymères du)
Les procédures de suivi:	ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in - air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2007 MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid - chromatography) - 2015
VLB:	Autres informations: TMP n° 62 (Diisocyanate d'hexaméthylène, pépolymères du)

Désignation chimique Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyl-, polymérisé avec le 1,6-diisocyanatohexane		
MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m (Isocyanate (Monomere und Präpolyr Gesamt-NCO gemessen) / Isocyanat (monomères et prépolymères, mesur totaux))	nere, als (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, alges Gesamt-NCO gemessen) / Isocyanates	

- F (H			
Page 8 de 33 Fiche de données de sécurité conformément au rè 2020/878)	glement (CE) n° 1907/2006, anno	exe II (dernière modifica	ation par le règlement (UE)
Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026 Remplace la version du / version du : 14.05.2024 Entre en vigueur le : 22.11.2024 Date d'impression du fichier PDF : 22.11.2024	/ 0025		
Active Primer			
Überwachungsmethoden / Les procédures	ISO 16702 (Workplace air qualit	y – determination of tot	al isocyanate groups in
de suivi / Le procedure di monitoraggio: -	air using 2-(1-methoxyphenylpip MDHS 25/4 (Organic isocyanate either onto 2-(1-methoxyphenylp solvent desorption or into imping chromatography) - 2015	erazine and liquid chro es in air – Laboratory m piperazine coated glass gers and analysis using	matography) - 2007 ethod using sampling fibre filters followed by high performance liquid
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers: Isocyanates)	S (Isocyanate /
© Désignation chimique Acétate d'éthyle			
VLEP-8h: 400 ppm (ACGIH), 200 ppm (730 mg/m3) (AGW), 200 ppm (734 mg/m3) (VLEP-8h, UE)	VLEP CT: 2(I) (DE-AGW),	400 ppm (1468	VP:
Les procédures de suivi:	Draeger - Ethyl Acetate 200/a (C Compur - KITA-111 SA (549 16)		
-	Compur - KITA-111 U(C) (549 1	78)	\(\(\tau\)\(\tau\)
-	DFG Meth. Nr. 1 (D) (Loesungs) 1993, 2002	mittelgemische 2), DFG	G (E) (Solvent mixtures 2) -
_	DFG Meth. Nr. 2 (D) (Loesungs) 2014, 2002	mittelgemische 3), DFG	G (E) (Solvent mixtures 3) -
	DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungs) 2014, 2002	mittelgemische 4), DFG	G (E) (Solvent mixtures 4) -
-	MétroPol M-354 (Acétate d'éthy	le) - 2017	
-	MétroPol M-54 (Esters) - 2017 NIOSH 1457 (ETHYL ACETATE	≣) - 1994	
- VLB:	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGA		CREENING)) - 1996 TMP n° 84, FT n° 18
		(VLEP) / DFG, Y (D	•
Désignation chimique Acétate d'éthyle		20 ma/m2)	
MAK / VME: 200 ppm (730 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures	KZGW / VLE: 400 ppm (14)	ou mg/m3)	
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	Draeger - Ethyl Acetate 200/a (C Compur - KITA-111 SA (549 16)		
-	Compur - KITA-111 U(C) (549 1 DFG Meth. Nr. 1 (D) (Loesungs	78)	(E) (Salvant mivturas 2)
-	1993, 2002		
_	DFG Meth. Nr. 2 (D) (Loesungs) 2014, 2002	mittelgemische 3), DFG	G (E) (Solvent mixtures 3) -
_	DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungs) 2014, 2002	mittelgemische 4), DFG	G (E) (Solvent mixtures 4) -
-	MétroPol M-354 (Acétate d'éthy	le) - 2017	
-	MétroPol M-54 (Esters) - 2017 NIOSH 1457 (ETHYL ACETATE		
BAT / VBT:	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGA		CREENING)) - 1996 SS-C
	de tris(p-isocyanatophényle)		
MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als	KZGW / VLE: 0,005 ppm (0 (Isocyanate (Monomere und		
Gesamt-NCO gemessen) / Isocyanates	Gesamt-NCO gemessen) / Is	ocyanates	
(monomères et prépolymères, mesurés en -NCO totaux))	(monomères et prépolymères totaux))		
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	ISO 16702 (Workplace air qualit air using 2-(1-methoxyphenylpip		
	MDHS 25/4 (Organic isocyanate either onto 2-(1-methoxyphenylp	es in air – Laboratory m	ethod using sampling
-	solvent desorption or into imping chromatography) - 2015	ers and analysis using	high performance liquid
BAT / VBT: Reduktion der Aktivität von Acetylche Bezugswertes / Réduction de l'activité acétylcholin référence (E, c,b) (Phosphorsäureester / Esters d'a	estérase à 70 % de la valeur de	Sonstiges / Divers: Isocyanates)	S (Isocyanate /
	sphate de dibutyle		Lvo
VLEP-8h: 1 ppm (5 mg/m3) (VLEP-8h), 5 mg/m3 (IFV) (ACGIH)	3 VLEP CT:		VP:
Les procédures de suivi: VLB:		Autres informations:	Skin (ACGIH)
CH)			

F (H

Page 9 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Désignation chimique	Hydrogénophosp	hate de dibutyle		
MAK / VME: 1 ppm (8,5 mg/m3		KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les pi				
de suivi / Le procedure di monito	raggio: -			
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	NIOSH
Désignation chimique	Noir de carbone			
VLEP-8h: 3,5 mg/m3 (VLEP-8h	n, ACGIH)	VLEP CT:		VP:
Les procédures de suivi:	-			
VLB:			Autres informations:	FT n° 264 / A4 (ACGIH)
Désignation chimique	Méthanol			
VLEP-8h: 100 ppm (130 mg/m3	3) (AGW), 200	VLEP CT: 2(II) (AGW), 250	ppm (ACGIH),	VP:
ppm (ACGIH), 200 ppm (260 mg	y/m3) (VLEP-8h,	1000 ppm (1300 mg/m3) (VLE	EP CT)	
UE)		-		
Les procédures de suivi:		Draeger - Alcohol 25/a Methanol		
		Compur - KITA-119 SA (549 640		
		Compur - KITA-119 U (549 657)		
		DFG Meth. Nr. 6 (D) (Loesungsr		
		2013, 2002 - EU project BC/CEN		ard 65-1 (2004)
	- <u>N</u>	MétroPol M-26 (Méthanol) - 2010	6	
	- 1	NIOSH 2000 (METHANOL) - 19	98	
	- 1	NIOSH 2549 (VOLATILE ORGA	NIC COMPOUNDS (Se	CREENING)) - 1996
	N	NIOSH 3800 (ORGANIC AND IN	NORGANIC GASES BY	/ EXTRACTIVE FTIR
	- 8	SPECTROMÈTRY) - 2016		
	- [Draeger - Alcohol 100/a (CH 29	701)	
VLB: 15 mg/l (U, b) (ACGIH), 1				*, (11), TMP n° 84, FT
	J (, , (•		/ DFG, H, Y (AGW) /
			*(UE)	
Désignation chimique	Méthanol			

Désignation chimique Méthanol			
MAK / VME: 200 ppm (260 mg/m3)	KZGW / VLE:	400 ppm (520 mg/m3)	
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	 Draeger - Alcohol 	25/a Methanol (81 01 631)	
	- Compur - KITA-1	19 SA (549 640)	
	- Compur - KITA-1	19 U (549 657)	
	DFG Meth. Nr. 6	(D) (Loesungsmittelgemische 6), DFG (E) (Solvent mixtures 6) -
	- 2013, 2002 - EU	project BC/CEN/ENTR/000/200	2-16 card 65-1 (2004)
	- MétroPol M-26 (N	léthanol) - 2016	
	- NIOSH 2000 (ME	THANOL) - 1998	
	- NIOSH 2549 (VO	LATILE ÓRGANIC COMPOUN	IDS (SCREENING)) - 1996
	NIOSH 3800 (OR	GANIC AND INORGANIC GAS	SES BY EXTRACTIVE FTIR
	- SPECTROMETR	Y) - 2016	
	- Draeger - Alcohol	100/a (CH 29 701)	
BAT / VBT: 30 mg/l (936 µmol/l) (Methanol/N	léthanol, Ü)	Sonstiges / Div	/ers: H, B, SS-C

Acétate de n-butyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,18	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,018	mg/l	
	mer					
	Environnement -		PNEC	0,36	mg/l	
	dispersion périodique					
	Environnement -		PNEC	0,981	mg/kg	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,0981	mg/kg	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,0903	mg/kg	
	Environnement -		PNEC	35,6	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	6	mg/kg	



Page 10 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	35,7	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	300	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	35,7	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	6	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	2	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	2	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	600	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	11	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	11	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	600	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	300	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	0,635	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0635	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	3,29	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,329	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,29	mg/kg dw	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	6,35	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	6,35	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	500	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	33	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	320	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	36	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	33	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	796	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	275	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	550	mg/m3	



Page 11 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
	Environnement - eau douce		PNEC	55,8	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	55,8	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	284,74	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	284,7	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	22,5	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	709	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	55,8	mg/l	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	1000	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	412	mg/kg bw/day	Overall assesme factor 2
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	106	mg/m3	Overall assesmer factor 2
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	31	mg/kg bw/day	Overall assesmer factor 2
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	1161	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	600	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,24	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,024	mg/l	
	mer					
	Environnement - eau,		PNEC	1,65	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	1,15	mg/kg	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,115	mg/kg	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,148	mg/kg	
	Environnement -		PNEC	650	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement - orale		PNEC	200	mg/kg	
	(alimentation des animaux)					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	4,5	mg/kg	
		systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	37	mg/kg	
		systémiques				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	367	mg/m3	
	·	systémiques				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	367	mg/m3	
		locaux				



Page 12 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	734	mg/m3	
		systémiques				
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	734	mg/m3	
	·	locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	63	mg/kg	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	734	mg/m3	
	·	systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	734	mg/m3	
	·	locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	1468	mg/m3	
	·	systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	1468	mg/m3	
, ,		locaux				

Noir de carbone							
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e	
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l		
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l		
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,06	mg/m3		
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/m3		

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	154	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	15,4	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	570,4	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	57,04	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	23,5	mg/kg	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1540	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	26	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/day	

(F) (F)

Page 13 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	130	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	130	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	130	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	130	mg/m3	

France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

a = fraction alvéolaire, i = fraction inhalable, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).

R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique, TLV-SL = Valeur limite d'exposition - Limite de surface : Concentration sur les équipements et les surfaces des installations et du lieu de travail qui n'est pas susceptible d'entraîner des effets nocifs après un contact direct ou indirect. (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |

| VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = aucune restriction en régime permanent, b = fin d'exposition ou fin de poste, c = en fin de poste, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs postes précédents, d = avant le poste suivant, e = après la fin de l'exposition : heures, f = après au moins 3 mois d'exposition, g = immédiatement après l'exposition, h = à la fin de l'équipe, en cas d'exposition de longue durée après plusieurs équipes précédentes ; Détermination des valeurs individuelles de pré-exposition comme valeurs de référence, i = à la fin du quart de travail en fin de semaine de travail après au moins 2 semaines d'exposition.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG

F (H-

Page 14 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

= Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique). (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE:

- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (98/24/CE, 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE), (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.. |
- Schweiz/Suisse/Svizzera | MAK / VME = DE: Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert 8 h (MAK-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME) 8 h (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

 DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub. FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires.

 (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE. |
- | KZGW / VLE = DE: Kurzzeitgrenzwert 15 min (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée 15 min (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. (C) = Der KZGW darf zu keiner Zeit überschritten werden.
- FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires, # = La VLE ne doit pas être dépassée en moyenne même pendant 15 minutes. (C) = Le valeur VLE sur une courte durée ne doit à aucun moment être dépassé.
- (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE. I
- | BAT / VBT = DE: Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert (BAT-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs biologiques tolérables (VBT) Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

FR: Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 98/24/EG oder 2004/37/EG / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE. |

DE: Sonstiges (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Divers (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: H = Hautresorption möglich. S = Sensibilisator. B = Biologisches Monitoring. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C. (D+A) = Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.

FR: H = résorption via la peau pos. S = sensibilisateur. B = Monitoring biologique. OL = Ototoxicité aggravée par le bruit. P = valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C = grossesse groupe A,B,C. (D+A) = La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps. (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU, 2019/1831/EU oder 2024/869/EU, (15) = Deutliche Erhöhung der Gesamtbelastung des Körpers durch dermale Exposition möglich. / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou

2024/869/UE, (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible..

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Page 15 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN ISO 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME. TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide Couleur: Noir

Caractéristique Odeur:

Point de fusion/point de congélation: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité:

Point d'éclair:

Limite inférieure d'explosion: Limite supérieure d'explosion: 79-80,5 °C

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

1,8 Vol-% 11,5 Vol-%

F C

Page 16 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Température d'auto-inflammation: Température de décomposition:

pH:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules: 9.2 Autres informations

Teneur en solvants:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange n'est pas polaire / aprotique. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Miscible

Ne s'applique pas aux mélanges.

105 hPa (20°C)

0,98-0,99 g/cm3 (20°C)

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux liquides.

78,4 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Chargement électrostatique

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Active Primer Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg	3		valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.



Page 17 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF : 22.11.2024

Acétate de n-butyle Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	LD50	10760-13100			OECD 423 (Acute	Femelle
Toxicité aiguë, orale:	LD50	10760-13100	mg/kg	Rat	Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)	remelle
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>17600	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>21,1	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC	9640	mg/m3		OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Peut provoque somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	125	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.26 (SUB- CHRONIC ORAL TOXICITY TEST REPEATED DOSE 90 - DAY (RODENTS))	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	500	ppm	Rat		
Symptômes:						perte de connaissance, maux de tête, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute			
					Oral Toxicity)			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute			
- '				-	Dermal Toxicity)			



Page 18 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>23,5	mg/l/6h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	NégatifChinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 482 (Gen. Tox DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)	Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	~ 3690	mg/m3	Rat	,	Déduction analogiquevap ur
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	300-1000	ppm	Rat	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	Déduction analogiquevap ur
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), orale:	NOAEL	>= 1000	mg/kg	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	>= 1000	mg/kg bw/d	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), inhalative:	NOEL	300	ppm	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Vapeurs dangereuses, Déduction analogique
Symptômes:						suffocation (dyspnée), abasourdissen ent, perte de connaissance, vomissement, maux de tête, irritation des muqueuses, vertige, Nausé

Butanone								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2193	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute			
					Oral Toxicity - Acute			
					Toxic Class Method)			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute			
-					Dermal Toxicity)			
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	34-34,5	mg/l/4h	Rat		Vapeurs		
-						dangereuses		



Page 19 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OEĆD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEC	1002	ppm	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						STOT SE 3, H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	5041	ppm/6h/d	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Vapeurs dangereuses, Négatif
Symptômes:						suffocation (dyspnée), abasourdissem ent, perte de connaissance, chute de tension artérielle, toux, maux de tête, crampes, ébriété, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements, confusion, fatigue

Acétate d'éthyle								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4934	mg/kg	Lapin	OECD 401 (Acute			
					Oral Toxicity)			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>20000	mg/kg	Lapin				
Toxicité aiguë, inhalative:	LC0	29,3	mg/l/4h	Rat		Vapeurs		
						dangereuses		



Page 20 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal	Non irritant, L'exposition
					Irritation/Corrosion)	répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:					1	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						STOT SE 3, H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	900	mg/kg bw/d	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.26 (SUB-CHRONIC ORAL TOXICITY TEST REPEATED DOSE 90 - DAY (RODENTS))	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	0,002	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.29 (SUB- CHRONIC INHALATION TOXICITY STUDY 90- DAY REPEATED (RODENTS))	
Danger par aspiration:					<u> </u>	Non



Page 21 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Symptômes:			perte de
			l'appétit,
			difficultés
			respiratoires,
			abasourdissem
			ent, perte de
			connaissance,
			chute de
			tension
			artérielle,
			opacité
			cornéenne,
			toux, maux de
			tête, troubles
			gastro-
			intestinaux,
			ébriété,
			somnolence,
			irritation des
			muqueuses,
			vertige,
			salivation,
			nausées et
			vomissements,
			fatigue

Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle)								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	ATE	500	mg/kg					
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	0,0028	mg/l/6h/d	Rat	OECD 412 (Subacute Inhalation Toxicity - 28-Day Study)	Aérosol		

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4850	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	11752	mg/kg	Rat		Femelle
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif Chinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome	Négatif Chinese hamster



Page 22 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Toxicité spécifique pour	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 407 (Repeated	
certains organes cibles -					Dose 28-Day Oral	
exposition répétée (STOT-					Toxicity Study in	
RE), orale:					Rodents)	
Symptômes:						vertige,
						Nausée,
						odème
						pulmonaire

Toxicité / Effet	Řésultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3200	mg/kg	Rat		•
Sensibilisation respiratoire					OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:					Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation	
					Test)	
Symptômes:					,	difficultés
						respiratoires,
						opacité
						cornéenne,
						irritation des
						mugueuses

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3000	mg/kg	11011		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				Souris	,	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOEL	0,0011	mg/l			Références, Organe(s) cible(s): poumons(90d)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), orale:	NOAEL	137	mg/kg	Souris		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), orale:	NOAEL	52	mg/kg	Rat		
Danger par aspiration:						Non

Méthanol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	100	mg/kg	Homme		Expériences sur les êtres humains.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	17100	mg/kg	Lapin		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	300	mg/kg			·



Page 23 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	3	mg/l/4h			Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,5	mg/l/4h			Poussières ou brouillard
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritantBASF- Test
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OEĆD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Cancérogénicité:				Souris	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1,3	mg/l	Souris	OECD 416 (Two- generation Reproduction Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	0,13	mg/l	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	
Symptômes:						odème pulmonaire, vomissement, maux de tête, troubles gastro intestinaux, somnolence, troubles de la vue, larmes, Nausée, confusion, ébriété, vertige

11.2. Informations sur les autres dangers

THE HITCHING OF	100 aan 00	aarigoro				
Active Primer						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Ne s'applique
système endocrinien:						pas aux
						mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information
						pertinente sur
						des effets
						nocifs sur la
						santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).



Page 24 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF : 22.11.2024

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information sur
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environnemer
Autres informations:							Degré
							d'élimination
							COD (agent
							complexant
							organique) >=
							80%/28d: n.a.
Autres informations:	AOX		0	%			Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.

Acétate de n-butyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	18	mg/l	Pimephales	OECD 203	
poissons:					promelas	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	44	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	23	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	397	mg/l	Scenedesmus	OECD 201	
					subspicatus	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	83	%		OECD 301 D	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Closed Bottle	
						Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		2,3			OECD 117	Bas
bioaccumulation:						(Partition	
						Coefficient (n-	
						octanol/water) -	
						HPLC method)	



Page 25 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:				Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	356	mg/l	Tetrahymena pyriformis

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	100-180	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	14d	47,5	mg/l	Oryzias latipes	OECD 204	
poissons:		-	,-	3	- ,	(Fish, Prolonged	
						Toxicity Test -	
						14-Day Study)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	373	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:					_ = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:	NOLO/NOLL	210	7100	1119/1	Daprilla magna	(Daphnia magna	
аарттез.						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>1000	mg/l	Selenastrum	OECD 201	
12.1. TONIONE algues.	2000	1211	71000	1119/1	capricornutum	(Alga, Growth	
					Caphiconnulum	Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	83-90	%	activated sludge	OECD 301 F	Facilement
		Zou	03-90	70	activated studge		
dégradabilité:						(Ready Biodegradability -	biodégradable
						Manometric	
						Respirometry	
400 D + + + + + +	1 1/		1.0			Test)	
12.3. Potentiel de	Log Kow		1,2			OECD 117	Un potentiel de
bioaccumulation:						(Partition	bioaccumulation
						Coefficient (n-	considérable
						octanol/water) -	n'est pas
						HPLC method)	prévisible
							(LogPow 1-
40 4 14 1 111 / 1	1,						3).20 °C, pH 6
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		1,7- 3,998				
12.5. Résultats des			3,990				Aucune
évaluations PBT et vPvB:							substance
VPVB.							PBT, Aucune
							substance
Toxicité bactéries:	EC10	30min	. 1000		activated sludge	OFCD 209	vPvB
Toxicité pacteries.	EC10	3011111	>1000	mg/l	activated sludge	(Activated	
						Sludge,	
						Respiration	
						Inhibition Test	
						(Carbon and	
						Ammonium	
						Oxidation))	
Autres informations:							Ne contient pa
							d'halogènes
							liés
							organiquemen
							susceptibles
							d'influer la
							valeur AOX
							dans les eaux
	1		I	İ	I	1	usées.

Page 26 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Butanone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	1690	mg/l	Lepomis		
poissons:					macrochirus		
12.1. Toxicité	LC50	96h	2973	mg/l	Pimephales	OECD 203	
poissons:					promelas	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	308	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
·						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1972	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
G					lla subcapitata	(Alga, Growth	
					'	Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	2029	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
G					lla subcapitata	(Alga, Growth	
					'	Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	98	%	activated sludge	OECD 301 D	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
· ·						Biodegradability -	
						Closed Bottle	
						Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		0,29-0,3			OEĆD 117	Une
bioaccumulation:						(Partition	bioaccumulation
						Coefficient (n-	n'est pas
						octanol/water) -	prévisible
						HPLC method)	(LogPow < 1).
12.4. Mobilité dans le	H (Henry)		0,00002			,	25°C
sol:	` ',		44				
12.4. Mobilité dans le	Log Koc		3,8				
sol:			,				
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							vPvB, Aucune
							substance PBT
Toxicité bactéries:	EC50	16h	1150	mg/l	Pseudomonas	DIN 38412 T.8	
				3	putida		
Autres informations:	DOC		>70	%	'		
Autres informations:	BOD/COD		>50	%			

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	32d	<9,65	mg/l	Pimephales		-
poissons:					promelas		
12.1. Toxicité	LC50	96h	230	mg/l	Pimephales		
poissons:					promelas		
12.1. Toxicité	LC50	48h	333	mg/l	Leuciscus idus		
poissons:							
12.1. Toxicité	EC50	48h	610	mg/l	Daphnia magna	DIN 38412 T.11	
daphnies:							
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	2,4	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	165	mg/l			Daphnia
daphnies:							cucullata
12.1. Toxicité algues:	EC50	48h	5600	mg/l	Desmodesmus	DIN 38412 T.9	
					subspicatus		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	96h	2000	mg/l	Scenedesmus	OECD 201	
					subspicatus	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	>2000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	

Page 27 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	48h	3300	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
12.2. Persistance et dégradabilité:	BOD	20d	79	%	·	OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	72h	30			,	(Fish)
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		0,68			OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - Shake Flask Method)	Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).25 °C
12.4. Mobilité dans le sol:	H (Henry)		0,00012	atm*m3/ mol			,
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		3	11101			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Négatif
Toxicité bactéries:	EC10	18h	2900	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
Toxicité bactéries:	EC10	16h	2900	mg/l	Escherichia coli		
Toxicité bactéries:	EC50	15min	5870	mg/l	Photobacterium phosphoreum		

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203	
poissons:						(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus	U.S. EPA-600/9-	
					subspicatus	78-018	
12.2. Persistance et		28d	58	%		OECD 301 F	
dégradabilité:						(Ready	
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry	
						Test)	
Autres informations:	BOD5		71,3	mg/l			

Bis(triméthoxysilylpropyl)amine							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	130	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	96h	100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
•						Toxicity Test)	



Page 28 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	11-20	%	activated sludge	OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Pas facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.4. Mobilité dans le sol:							Adsorption dans le sol.,
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Hydrogénophosphate de dibutyle								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité	LC0	96h	>10000	mg/l	Brachydanio rerio			
poissons:								
12.2. Persistance et		28d	>98	%		Zahn-Wellens-		
dégradabilité:						Test		

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	1
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>5600	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	3d	10000	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OEĆD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:						,	Non biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	EC0	3h	>=800	mg/l	activated sludge	Regulation (EC) 440/2008 C.22 (SOIL MICROORGANI SMS - CARBON TRANSFORMAT ION TEST)	
Hydrosolubilité:						,	Insoluble, Le produit flotte à la surface de l'eau.



Page 29 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Méthanol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	15400	mg/l	Lepomis macrochirus		EPA-660/3-75 009
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	96h	18260	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	22000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	99	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		28400		Chlorella vulgaris		Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vP
Toxicité bactéries:	IC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres informations:	Log Pow		-0,77			,,	
Autres informations:	DOC		<70	%			
Autres informations:	BOD		>60	%			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

15 01 01 emballages en papier/carton

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 04 emballages métalliques

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).



Page 30 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3
14.4. Groupe d'emballage:
II

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:D/ECode de classification:F1LQ:5 LCatégorie de transport:2

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1866 RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
3
14.4. Groupe d'emballage:
II

14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicablePolluant marin (Marine Pollutant):Non applicableEmS:F-E, S-E

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1866 Resin solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:14.4. Groupe d'emballage:II

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Règlement (CE) nº 1907/2006, annexe XVII

Benzène, 2,4-diisocyanato-1-méthyl-, polymérisé avec le 1,6-diisocyanatohexane

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :









Page 31 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut
P5c		5000	50000

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

78,72 %

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH-

0,527 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris,

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques. ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

8

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 2, H225	Classification sur la base de données de tests.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

F (H

Page 32 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF: 22.11.2024

Active Primer

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

 ${\it Flam. Liq. -- Liquide inflammable}$

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CÈ (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confei

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

Œ Œ

Page 33 de 33

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 22.11.2024 / 0026

Remplace la version du / version du : 14.05.2024 / 0025

Entre en vigueur le : 22.11.2024

Date d'impression du fichier PDF : 22.11.2024

Active Primer

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.